Audience du DIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-HUIT à TREIZE HEURES ET CINQUANTE-NEUF MINUTES ainsi constituée :

Mention minute :	
Délivré le : 19	9418

A: To Josseawne

Président Greffier Ministère Public



Copie Exécutoire le :

L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond du 11/06/2018 ; 14:00.

A:

Lors de l'audience au fond, le tribunal était composé comme suit :

Signifié / Notifié le :

A:

Président Greffier Ministère Public



Extrait finance :

Extrait casier : Référence 7 : Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART;

ET

PREVENU

Nom Prénoms Date de naissance Lieu de naissance Filiation

Demeurant

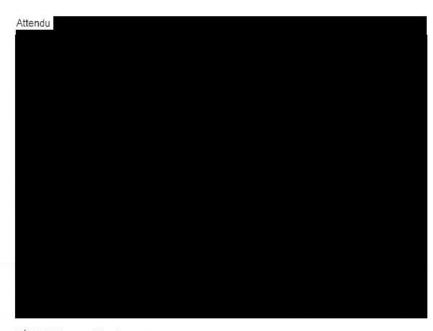
Sit. Familiale Profession

Mode de comparution : comparant

Avocat : Maître JOSSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFERIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21527) avec le véhicule immatriculé



DÉCLARE non valides les opérations de contrôle de sa vitesse,

RELAXE monsieu ni dépens.